



VILLE D'UGINE (Savoie) COMpte RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 04 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 29 janvier 2019 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 04 février 2019 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Michel CHEVALLIER, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Hubert DIMASTROMATTEO, M. Philippe GARZON, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Vanessa PUT-DE GIULI, Mme Christiane GERANI, M. Martial PERRIN, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse GUILLON, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Michel VARRONI, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Thierry LAURENT, Mme Catherine CLAVEL, Mme Laurence PATUEL, Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY, M. Gabriel RIMBOUD.

Etaient représentés : M. Mustapha HADDOU ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER.

Absente jusqu'à 18h40 : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

Absente jusqu'à 18h55 : Mme Danièle BURNET-FAUCHE

Absente : Mme Maria LAZLI, Mme Stéphanie LUSSIANA

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2018

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

B – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose d'ajouter :

- **la délibération n°10 « Tarifs communaux pour la location de la salle Festive »** rapportée par **Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET** (après la délibération n°09).

M. le Maire indique que :

- **La délibération n°6 « Travaux de rénovation, d'aménagement et d'accessibilité de l'ancienne école maternelle du Chef-Lieu pour l'installation du centre**

socioculturel – Demande de subventions » sera rapportée par M. Michel CHEVALLIER ainsi que la décision n°2018-047 du 13/12/2018.

C - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part des événements familiaux suivants :

- Naissance de Sasha le 15/01/2019, fils de Nicolas DUCLOZ, Responsable service environnement.

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- **De JALMAV Savoie (jusqu'à la mort accompagner la vie)**
 - **De l'ASSAU Handball**
 - **Du COMITE DE JUMELAGE UGINE-GALLIO**
 - **De l'A.N.A.C.R (Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance)**
 - **De LA LIGUE CONTRE LE CANCER**
 - **Des BENEVOLES 92**
 - **D'AGIR ABCD**
 - **Du club de SLY-DO**
 - **Du TENNIS CLUB pour la dotation en lots pour le tournoi des Châtaignes**
 - **Du CE FERROPEM de La Léchère, pour la mise à disposition d'une salle pour leur arbre de Noël et qui fait un don de 550 euros au CCAS.**
 - **D'UGINE ANIMATION pour le soutien apporté pour l'organisation du « Marché de Noël » et du « Village de Noël » ainsi que pour l'octroi d'une subvention.**
- Pour l'octroi d'une subvention**

Décisions

Décision du 19/11/18 N°2018-042 Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO	<i>Portant sur le service de déneigement, notamment le circuit 3 « grands axes », confié à l'entreprise BASSO Pierre et Fils, pour la période du 21 novembre 2018 au 30 mars 2019. Prix forfaitaire jusqu'à 100 h : 28 040 € HT A partir de 101 h : prix horaire : 203,40 € HT</i>
--	--

Décision du 19/11/18 N°2018-043 Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO	<i>Portant sur le service de déneigement, circuit 6 « hameaux », confié à l'entreprise ROUDET Bernard, pour la période du 21 novembre 2018 au 30 mars 2019. Prix forfaitaire jusqu'à 100 h : 14 000 € HT Prix forfaitaire de la 101^{ème} à 150^{ème} h : 6 125 € HT Prix horaire au-delà de 150 h : 100 € HT</i>
Décision du 20/11/18 N°2018-044 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la reconduction d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour un montant de 1 000 000 €, pour la période du 14 décembre 2018 au 13 décembre 2019.</i>
Décision du 20/11/18 N°2018-045 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la reconduction d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour un montant de 1 000 000 €, pour la période du 18 décembre 2018 au 17 décembre 2019.</i>
Décision du 17/12/2018 N°2018-049 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la caserne de gendarmerie, confiée à CETUS INGENIERIE, pour un montant de 13 000 € HT</i>
Décision du 01/12/2018 N°2018-050 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur l'institution d'une régie de recettes et d'avance au service Vie Locale. Cette régie est installée à la mairie et fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.</i>
Décision du 13/12/2018 N°2018-047 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation, l'aménagement et l'accessibilité de l'ancienne école du Chef-Lieu, pour l'installation du centre socioculturel, confiée à SETTANTA 7 France, pour un montant de 22 800 € HT</i>
Décision du 13/12/2018 N°2018-048 Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI	<i>Portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'accessibilité de l'école élémentaire Pringolliet, confiée à SETTANTA 7 France, pour un montant de 28 992 € HT</i>

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 04 février 2019, elle s'élève à 1 116 K €.

D - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

FINANCES

Délibération n°1 Taux des contributions directes locales pour l'année 2019

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 étaient fixés comme suit :

Taxe d'habitation : 8.36 %
Foncier bâti : 14.13 %
Foncier non bâti : 63.59 %

Il est proposé de maintenir ces taux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le maintien de ces taux pour l'année 2019.

Délibération n°2 Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe de la Cuisine Centrale
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur un ajustement des crédits de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM 2019	Total crédits 2019 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°1	Total crédits 2019 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	363 700,00		363 700,00		363 700,00
012	Charges de personnel	323 140,00		323 140,00		323 140,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00	50,00	50,00
67	Charges exceptionnelles	100,00		100,00		100,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>47 060,00</i>		<i>47 060,00</i>		<i>47 060,00</i>
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>31 000,00</i>		<i>31 000,00</i>		<i>31 000,00</i>
	Total dépenses de fonctionnement	765 000,00	0,00	765 000,00	50,00	765 050,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	0,00		0,00		0,00
70	Ventes de produits	765 000,00		765 000,00		765 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00	50,00	50,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00		0,00
	Total recettes de fonctionnement	765 000,00	0,00	765 000,00	50,00	765 050,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00		5 000,00		5 000,00
21	Immobilisations corporelles	73 060,00		73 060,00		73 060,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
	Total dépenses d'investissement	78 060,00	0,00	78 060,00	0,00	78 060,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		0,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	<i>31 000,00</i>		<i>31 000,00</i>		<i>31 000,00</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>47 060,00</i>		<i>47 060,00</i>		<i>47 060,00</i>
001	Excédent d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	78 060,00	0,00	78 060,00	0,00	78 060,00

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

M. Emmanuel LOMBARD quitte la séance.

Délibération n°3 Acquisition de terrains situés au lieu-dit « Mont-Dessous » appartenant aux Consorts LOMBARD, aux consorts AVRILLIER-GRANGE et aux Consorts MUNIER-RICHARD
Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Les parcelles cadastrées section B n° 1611 - 197 - 168 - 169 – 1610 – 167 et 165 sises au lieu-dit « Mont-Dessous » seront prochainement aménagées.

La largeur du chemin rural desservant les parcelles étant insuffisante, les propriétaires riverains vont procéder à son élargissement.

Aussi, les propriétaires riverains réaliseront et prendront à leur charge la mise en conformité de cet accès jusqu'au bout de la parcelle B 1611 ainsi que l'ensemble des travaux d'élargissement et de revêtement, en concertation avec les riverains.

Le chemin gardera son caractère rural et la Commune n'effectuera aucun travaux d'entretien et de déneigement sur celui-ci.

La Commune a proposé aux propriétaires riverains l'acquisition des surlargeurs du chemin. Cette acquisition serait réalisée au prix de 1,63 € le m², et porterait, sous réserve de l'accord de ces derniers, sur les emprises suivantes :

- Cession par les Consorts LOMBARD :
 - environ 6 m² de la parcelle B n° 165
 - environ 104 m² de la parcelle B n° 1611Soit une surface totale d'environ 110 m² et un montant total de 179,30 €

- Cession par les Consorts AVRILLIER-GRANGE :
 - environ 58 m² de la parcelle B n° 197
 - environ 74 m² de la parcelle B n° 168Soit une surface totale d'environ 132 m² et un montant total de 215,16 €

- Cession par les Consorts MUNIER-RICHARD
 - environ 16 m² de la parcelle B n° 198Soit une surface totale d'environ 16 m² et un montant total de 26,08 €

Un document d'arpentage déterminera les surfaces réellement cédées.

Ces terrains sont situés en zone UH du Plan Local d'Urbanisme.

Les frais de notaire seront proratisés aux valeurs du terrain.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve l'acquisition des terrains ci-dessus mentionnés, aux conditions susmentionnées,***

- ***autorise M. le Maire ou Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme, à signer tout acte afférent à cette affaire.***

M. Emmanuel LOMBARD rejoint la séance.

Délibération n°4 Mise en place d'un bail commercial avec Madame Groleau Christine – J. GROLEAU ARTISAN BIJOUTIER ou toute autre personne s'y substituant

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Monsieur et Madame GROLEAU Joël sont locataires depuis le 14 décembre 1990 d'un local sis 29 place du Val d'Arly, propriété de la commune, afin d'y exercer leur activité de bijoutier.

Monsieur GROLEAU Joël a pris ses droits à la retraite en janvier 2018 et Madame GROLEAU Christine a repris l'activité de J. GROLEAU ARTISAN BIJOUTIER à son nom.

Madame GROLEAU Christine a sollicité la Municipalité pour régulariser le bail commercial en cours, renouvelé tacitement depuis le 30 novembre 2017.

Un bail est mis en place pour une durée de 9 années (3-6-9) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 et se terminera le 31 décembre 2027, moyennant un loyer mensuel de base de 478,45 euros hors charges.

Les frais d'acte seront à la charge de Madame GROLEAU Christine.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la mise à disposition à Madame GROLEAU Christine ou toute autre personne s'y substituant, des locaux précités, aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°5 Mise en place d'une convention d'honoraires entre la Commune et la SCP MASSON et REY pour la rédaction des baux de location à la charge de la Commune

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

La SCP MASSON et REY, notaires associés, est régulièrement chargée de la rédaction des baux de location de la Commune d'Ugine.

Le montant des honoraires pour la rédaction d'un bail s'élève à un mois de loyer HT ce qui peut représenter un coût important pour la Commune en fonction des locaux concernés.

La Commune a donc sollicité la SCP MASSON et REY afin de fixer un montant fixe pour les honoraires à la charge de la Commune quel que soit le montant de la location.

Aussi, la SCP MASSON et REY consent à fixer ses honoraires pour la rédaction d'un bail à 1 000 € HT soit 1200 € TTC.

Il est proposé de signer une convention d'honoraires pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour un an.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le montant des honoraires susmentionnés,**
- **approuve la mise en place d'une convention d'honoraires entre la Commune et la SCP MASSON et REY pour la rédaction des baux de location à la charge de la Commune, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°6 Travaux de rénovation, d'aménagement et d'accessibilité de l'ancienne école maternelle du Chef-Lieu pour l'installation du centre socioculturel – Demande de subventions

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La Commune souhaite procéder à des travaux de rénovation, d'aménagement et d'accessibilité de l'ancienne école maternelle du Chef-Lieu afin d'y installer le centre socioculturel ainsi que l'antenne du Centre Polyvalent de l'Action Sociale du Département (CPAS).

Il est nécessaire pour cela, d'analyser et de proposer une optimisation de l'utilisation des locaux en créant notamment un bureau d'accueil, des bureaux, des salles de réunions et d'activités accessibles à tous.

Il conviendra également de proposer des travaux d'économies d'énergie.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au bureau SETTANTA 7 FRANCE.

Le montant des travaux devrait s'élever à 450 000 € HT et devraient débuter en juin 2019.

Il convient de solliciter auprès de l'Etat (et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2019), du Conseil Régional, du Conseil Départemental ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles pour les travaux de rénovation, d'aménagement et d'accessibilité de l'ancienne école maternelle du Chef-Lieu pour l'installation du centre socioculturel.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » réunie le 28 janvier 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le projet des travaux de rénovation, d'aménagement et d'accessibilité de l'ancienne école maternelle du Chef-Lieu pour l'installation du centre socioculturel tel que présenté ci-avant,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de l'Etat (et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2019), du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°7 Travaux de rénovation, d'accessibilité de l'école élémentaire Pringolliet et d'extension du restaurant scolaire – Demande de subventions

Rapporteur : Mme Vanessa PUT-DE GIULI

La Commune souhaite procéder à des travaux de rénovation, d'accessibilité de l'école élémentaire André Pringolliet et d'extension du restaurant scolaire.

Il conviendra également de proposer des économies liées à l'analyse énergétique du bâtiment qui a été réalisée.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au bureau SETTANTA 7 FRANCE.

Le montant des travaux devrait s'élever à 600 000 € H.T et devraient débuter en juin 2019.

Il convient de solliciter auprès de l'Etat (et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2019), du Conseil Régional, du Conseil Départemental ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles pour les travaux de rénovation, d'accessibilité de l'école élémentaire André Pringolliet et d'extension du restaurant scolaire.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » réunie le 28 janvier 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet des travaux de rénovation, d'accessibilité de l'école élémentaire André Pringolliet et d'extension du restaurant scolaire, tel que présenté ci-avant,

- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat (et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2019), du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles,

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

Délibération n°8 Travaux de rénovation de la caserne de gendarmerie – Demande de subventions

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La Commune est propriétaire de la caserne de Gendarmerie. Ce bâtiment avait fait l'objet d'un diagnostic énergétique dans le cadre de la campagne lancée pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Aujourd'hui, il convient d'effectuer des travaux de rénovation en vue notamment de réhabiliter le bâtiment et améliorer sa performance énergétique.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au bureau CETUS INGENIERIE.

Le montant des travaux devrait s'élever à 300 000€ HT et devraient débuter en juin 2019.

Il convient de solliciter auprès de l'Etat (et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2019), du Conseil Régional, du Conseil Départemental ou de

tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles pour les travaux de rénovation de la caserne de Gendarmerie.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » réunie le 28 janvier 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet des travaux de rénovation de la caserne de gendarmerie tel que présenté ci-avant,

- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat (et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2019), du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles,

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°9 Versement d'une subvention exceptionnelle à la Boule Uginoise
Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

Le boulodrome, sis place André Cerbonney à Ugine, est mis à disposition de l'association « la Boule Uginoise » pour leur utilisation quotidienne et pour l'organisation de manifestations. L'association règle les charges énergétiques liées à l'utilisation de celui-ci (notamment les frais d'électricité et de gaz).

Il convient d'aider l'association pour le financement engagé.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « la Boule Uginoise » d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « la Boule Uginoise ».

Délibération n°10 Tarifs communaux pour la location de la salle Festive
Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 5 novembre 2018, approuvant les tarifs des services publics de la Commune pour l'année 2019,

Il convient d'apporter une précision quant à l'utilisation partagée de la salle Festive sur un week-end, comme indiqué dans le tableau des tarifs communaux ci-dessous :

SALLE FESTIVE					
	Tarif 2018	Tarif 2019		Tarif Réservation Annulée	
		Euros	Variation	2018	2019
Salle *					
Week end Particulier uginois (sans cuisine et/ou vaisselle)	302,00 €	306,00 €	1,32%	28,00	28,00 €
Week end Particulier non uginois (sans cuisine et ou vaisselle)	903,00 €	910,00 €	0,78%	90,00	90,00 €
Manifestation exceptionnelle valorisant l'image de la Ville (sans cuisine et ou vaisselle)	302,00 €	306,00 €	1,32%	Néant	Néant
Manifestation commerciale dégagant des revenus (sans cuisine et ou vaisselle)	905,00 €	915,00 €	1,10%	100,00	100,00 €
Association locale (sans cuisine et ou vaisselle)	gratuit	gratuit	-	Néant	Néant
Association extérieure (sans cuisine et ou vaisselle)	903,00 €	910,00 €	0,78%	90,00	90,00 €
Caution	870,00 €	870,00 €	0,00%	90,00	90,00 €
Podium *					
Montage podium Particulier Uginois	85,00 €	86,00 €	1,18%	90,00	90,00 €
Montage podium Particulier Non Uginois	170,00 €	172,00 €	1,18%	20,00	20,00 €
Montage podium Association locale	76,00 €	77,00 €	1,32%	10,00	10,00 €
Montage podium Association extérieure	172,00 €	174,00 €	1,16%	20,00	20,00 €
Supplément podium fixe	150,00 €	150,00 €	0,00%	15,00	15,00 €
Cuisine *					
Particulier uginois	118,00 €	120,00 €	1,69%	15,00	15,00 €
Particulier non uginois	228,00 €	230,00 €	0,88%	34,00	34,00 €
Manifestation commerciale à but lucratif	316,00 €	318,00 €	0,63%	45,00	45,00 €
Association locale	117,00 €	118,00 €	0,85%	12,00	12,00 €
Association extérieure	225,00 €	225,00 €	0,00%	34,00	34,00 €
Caution	Néant	Néant	-	Néant	Néant

* En cas d'utilisation partagée sur un week-end, le tarif week-end sera réparti et facturé entre les utilisateurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve ces tarifs communaux.

D - QUESTIONS DIVERSES

1/ M. Hubert DIMASTROMATTEO fait un point sur le déneigement. Il indique que malgré des précipitations importantes, les services de la ville ainsi que les entreprises sous-traitantes ont été efficaces et que seules quelques réclamations ont été reçues en Mairie.

Néanmoins, il fait part d'appels répétitifs, non justifiés et parfois désagréables, d'un administré ayant la fonction d'élu local, reçus par les services de la ville et indique que cette situation est inadmissible et doit cesser.

M. Gabriel RIMBOUD indique que la route du Léchy n'a pas été déneigée.

M. le Maire rappelle que les termes de l'arrêté n°2014-048 sont respectés.

Mme Agnès CREPY évoque également un problème de déneigement au niveau du Chatelard à Héry sur Ugine.

M. le Maire explique que le merlon de neige laissé par le chasse-neige est difficilement évitable est connu des services du Département.

M. le Maire félicite le travail des services de la ville et des sous-traitants.

2/ Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET indique que la ville a postulé à nouveau pour le label « Ville active et sportive » et a obtenu un deuxième laurier.

3/ Mme Sophie BIBAL fait un point sur le « Festival des Univers Numériques d'Ugine » et indique que cette manifestation a été un succès.

Elle précise que cet événement fera l'objet d'un dossier de candidature dans le cadre des « Trophées des mairies et des collectivités locales de Savoie ».

Mme Agnès CREPY interroge sur la fréquentation au long du week-end.

Mme Sophie BIBAL indique que la fréquentation a été variable, de nombreux participants aux différents ateliers.

M. Philippe GARZON ajoute qu'il a eu des retours très positifs.

4/ M. Gabriel RIMBOUD interroge sur le coût de réparation du câble du télésiège de la station des Rafforts.

M. le Maire indique que le coût total est inférieur à 18 000 €. Après vérification auprès du service des finances, le coût est de 9056 €.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 19h00.

Ugine, le 11 février 2019

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Compte-rendu affiché du 11 février au 19 mars 2019